

RÈGLEMENTS DU TIRAGE

Ride de filles 2025



1. Période du tirage

Le tirage Ride de filles (le « Tirage ») 2025 est tenu par la Fondation cancer du sein du Québec (l'« Organisateur »). Le Tirage commence le 16 décembre 2024 à 9h00 et se termine le 5 juillet 2025 à 21 h 00 (la « Période du tirage »).

2. Admissibilité

2.1 Le Tirage est ouvert à tous les résidents du Québec étant âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment où ils participent au tirage (le « Participant »). Sont exclus les employés, les représentants, les membres du conseil d'administration et les mandataires de l'Organisateur, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

2.2 En prenant part à ce tirage, le Participant reconnaît et accepte les règles officielles de façon inconditionnelle.

2.3 En prenant part à ce tirage, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur et ses partenaires puissent compiler les renseignements personnels fournis, et utiliser ceux-ci en vertu de leurs politiques de confidentialité disponibles sur leurs sites Web respectifs.

3. Comment participer ?

3.1 Pour participer au tirage, le Participant doit se procurer un billet au coût de 20 \$ l'unité. Les billets peuvent être achetés sur la boutique en ligne de l'Organisateur au <https://rubanrose.org/produit/tirage-moto-ride-de-filles/>. Les billets seront aussi en vente au Salon de la moto et des sports motorisés de Montréal du 28 février au 2 mars 2025, au Palais des congrès de Montréal, 1001, Place Jean-Paul Riopelle, Montréal QC H2X 1H2.

3.2 Il n'y a pas de limite de billets par participant.

3.3 Les billets utilisés pour ce tirage se détaillent comme suit :

- a) 6000 billets numérotés de 0001 à 6000, vendus au coût de 20 \$ chacun.
- b) Le nombre total de billets pour ce tirage est de 6000.
- c) Le numéro de licence émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec est : L-00957

4. Prix

Il y a un (1) prix à gagner, soit une moto Indian Scout Classic 2025 (le « Prix ») d'une valeur de 21 844.10\$.

RÈGLEMENTS DU TIRAGE

Ride de filles 2025



5. Conditions particulières reliées au prix

5.1 Le Prix est non monnayable et non transférable et sera remis par Mathias Sports et la Fondation cancer du sein du Québec.

5.2 Tous autres frais liés à la prise de possession et à l'usage du Prix, tels que les taxes, le titre du véhicule, les frais de permis et d'enregistrement, l'assurance et l'équipement additionnel, devront être entièrement assumés par le gagnant.

5.3 Le gagnant doit prendre possession de son prix au magasin Mathias Sports (874 Chemin des Patriotes, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Québec J3L 6A2) au plus tard le vendredi 5 septembre 2025 à 18 h.

5.4 Pour prendre possession de son prix, le gagnant devra répondre aux conditions suivantes :

- a) Le gagnant devra se soumettre à une épreuve mathématique et la réussir afin de réclamer son prix.
- b) Le gagnant devra signer une déclaration d'exonération de responsabilité et le retourner à l'Organisateur dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.
- c) En acceptant son prix, le gagnant permet à l'Organisateur et à ses partenaires d'utiliser à des fins publicitaires son nom, sa photo, son image, sa voix et toute autre déclaration qu'il aura faite en lien avec ce tirage, et ce, sans exiger de rémunération additionnelle.

6. Tirage au sort

6.1 Le tirage au sort du Prix sera effectué le samedi 5 juillet 2025 à 21 h 30 au Centrexpo Cogeco Drummondville (550, rue Saint-Amant, Drummondville, QC, J2C 6Z3) devant un minimum de trois témoins. Les chances de remporter le prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées lors de la Période du tirage.

6.2 Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel par l'Organisateur dans les 2 jours suivant le tirage.

6.3 Le gagnant dispose de 10 jours pour confirmer qu'il accepte son prix, un deuxième tirage parmi les mêmes numéros aura lieu après 10 jours si le prix n'est pas réclamé.

7. Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.